

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GUADELOUPE DU 20 JUILLET 2022****DELIBERATION N°2022/2007-02**

**Objet : AVENANT AU MARCHE N°16-019 PORTANT  
PRESTATIONS D'ASSURANCE**

L'an deux mille vingt-deux et le 20 juillet à 12h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 12 juillet 2022.

<b>Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 20 juillet 2022 - Liste des présents -</b>				
<b><u>Membres du Bureau du CASDIS</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Visioconférence
	BARON	Adrien	2 <sup>ème</sup> vice-président	Visioconférence
<b><u>Personnes invitées par le Président du CASDIS à assister à la séance du Bureau</u></b>				
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	Col. H.C ANTENOR- HABAZAC	Félix	DD SIS	Visioconférence
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
	COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service Commande Publique	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

**Secrétaire de séance : Mme Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente**

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20220720-Delib222007-02-DE  
Date de réception préfecture : 11/08/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le marché SDIS971/16-019 portant prestations d'assurance,

Considérant que depuis le 1er février 2017, les prestations d'assurance font l'objet d'un marché (SDIS971/16-019) composé des 6 lots suivants :

- Lot 1 : Dommage aux biens – bris de machines tous risques informatiques et autres matériels ;
- Lot 2 : Responsabilité civile générale / protection juridique des personnels administratifs et techniques (PATS) et sapeurs-pompiers (SPP et SPV) / protection juridique du SDIS ;
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes ;
- Lot 4 : Flotte nautique ;
- Lot 5 : Protection sociale des SPV ;
- Lot 6 : Risques statutaires des PATS et des SPP ;

Considérant que les titulaires des lots de ce marché sont les sociétés suivantes :

- Lot 1 : société APRIL
- Lot 2 : société SOFAXIS (à l'exclusion de la responsabilité civile générale)
- Lot 3 : société SMACL ASSURANCES
- Lot 4 : société ATRAM
- Lot 5 : société CNP ASSURANCES
- Lot 6 : société CNP ASSURANCES.

Considérant que ce marché arrivant à terme, une consultation a été lancée pour le remplacer ; cette consultation s'est cependant révélée infructueuse en raison de l'absence d'offres,

Considérant qu'aussi, dans l'attente d'une nouvelle consultation, et afin d'assurer la protection des personnels et biens du SDIS de la Guadeloupe, il est impératif de procéder à la prolongation du marché SDIS971/16-019 (lots 1, 3, 4, 5 et 6) par le biais d'un avenant,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, est soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant que le coût de l'avenant en question est supérieur à ce seuil ; celui-ci a en effet été estimé comme suit :

- Lot 1 : 16 942.90 euros ;
- Lot 3 : 36 534.78 euros ;
- Lot 4 : 2 662.15 euros ;
- Lot 5 : 11 933.33 euros ;
- Lot 6 : 7 489.04 euros.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie ce jour, a donné un avis favorable à la signature de l'avenant au marché SDIS971/16-019 précité,

Sur le rapport du Président,

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20220720-Delib222007-02-DE Date de réception préfecture : 11/08/2022
--

## APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de secours à signer un avenant au marché SDIS971/16-019 portant prestations d'assurance pour les lots 1, 3, 4, 5 et 6.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20220720-Delib222007-02-DE  
Date de réception préfecture : 11/08/2022